

**ECOLE MUNICIPALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36  
Mail : edm-direction@ville-lethor.fr

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT DE LA COTISATION DUE)**

ENTRE Madame Monsieur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ET**

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse représenté par le Maire en exercice et dont le siège social est situé à la Mairie du Thor – 84250 LE THOR, adresse de correspondance : chemin des Estourans 84250 LE THOR

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires cités ci-dessus peuvent régler le montant de la cotisation due :

\* **par chèque bancaire ou postal, virement** auprès du régisseur de l'école départementale de musique, nommée par la Trésorerie d'Avignon

\* **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.**

**Tarification :** le montant de la cotisation fixé au moment de l'inscription est dû pour l'année scolaire entière, même en cas d'arrêt des cours.

**Adhésion :** Votre demande de prélèvement doit être complétée et signée au moment de l'inscription. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte. Aucun cours ne sera dispensé.

**2 – MONTANT DES PRELEVEMENTS ET AVIS D'ECHEANCE**

Le montant est fixé en fonction de la fiche d'inscription qui est remplie en début d'année scolaire.

L'avis d'échéance peut être établi en 3 fois maximum (du 5 novembre, 5 janvier et 5 avril). Cet avis est valable pour l'année scolaire en cours. L'année suivante, il est établi un nouvel échéancier.

**ECOLE MUNICIPALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36  
Mail : edm-direction@ville-lethor.fr

**3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE ET CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se retourner un nouvel imprimé SEPA accompagné de son RIB auprès du service comptable de l'école municipale de musique et de danse, chemin des Estourans 84250 LE THOR, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service comptabilité à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse 971 chemin des Estourans 84250 LE THOR.

**4 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

**5 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse chemin des Estourans 84250 LE THOR

Toute contestation amiable est à adresser à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse chemin des Estourans 84250 LE THOR

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**BON POUR ACCORD  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,**

A.....,  
le.....

**Le redevable**

**Y. BAYON DE NOYER  
MAIRE**